

Nombre de Conseillers :

En exercice : 12

Présents : 9

Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq 1^{er} avril à 19h00, le Conseil Municipal de Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mars 2025

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - Philippe FLOHIC - Alain LAVACHERIE - Armelle LE FOURNIER - Christina CARBONNET SUEUR - Georges ALBOUY- Marine BARDOU- Anne Du BOISBAUDRY- Maryline JEGARD -

ABSENTS EXCUSES : Michèle BELLEGO – Nathalie CHOQUIER GUILBAUD pouvoir à Christina CARBONNET SUEUR

ABSENTS : Rozenn ANTHOINE –

Ouverture de la séance à 19h02

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il a pris connaissance, ce jour, des démissions de Messieurs Avasse et Bonnet.

Le conseil municipal s'établit donc à 12 membres en exercice.

1) Appel nominal

2) Secrétaire de séance : Marine Bardou

3) Les membres du conseil approuvent le procès-verbal du conseil du 11 mars 2025 par un vote à l'unanimité

MARCHES PUBLIC

DÉLIBÉRATION N° 2025_013 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RESEAU DE CHALEUR : CHOIX DU DELEGATAIRE

Rapporteur : François Le Cotillec

Par délibération n° 2025-03 le conseil municipal a validé le lancement d'une consultation de délégation de service public pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un équipement de production d'énergie renouvelable biomasse et d'un réseau de chaleur sur le territoire de la Ville de Saint-Philibert.

La convention de délégation de service public comprendra notamment les missions suivantes :

- La conception et la réalisation d'une chaufferie biomasse
- La conception et la réalisation de tout autre moyen complémentaire de production d'énergie jugé utile par le délégataire ;
- La création et/ou l'adaptation des installations d'appoint et de secours identifiées ;
- La création et le développement d'un réseau de distribution de chaleur sur le territoire de la commune de Saint-Philibert ;
- La livraison de chaleur aux abonnés, y compris la création des postes de livraison ;
- La gestion, l'entretien, la maintenance et le renouvellement des ouvrages et des équipements du chauffage urbain pris en charge par le délégataire, en vue de leur restitution, au terme de la délégation, en parfait état de fonctionnement.
- L'approvisionnement en bois dans le cadre de filières gérées durablement.

Le délégataire se rémunérera directement par les tarifs perçus des usagers du réseau de chaleur.

En vue de favoriser l'émergence de ces projets complexes, impliquant plusieurs acteurs, et dans un souci de garantie environnementale, économique et sociale, toutes les communes appartenant à la communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA), ainsi que AQTA et la Région Bretagne se sont dotées en avril 2024 d'une structure ad hoc à travers la création d'une société publique locale : la SPL AQTA Energies.

Cette société bénéficie de l'exception « in house » du fait du contrôle analogue exercé par les actionnaires sur elle. La Ville de Saint-Philibert est actionnaire de la société. Ainsi, il est possible pour la Commune de conclure un contrat de délégation de service public sans mise en concurrence avec la SPL AQTA Energies qui est considérée comme équivalente à des services internes de la Ville, ce qui évite le portage de l'investissement par la collectivité tout en permettant d'exercer un réel contrôle de l'activité du concessionnaire.

La SPL AQTA Energies a été sollicitée afin de présenter un projet de conception, réalisation, gestion et exploitation du service détaillant les modalités d'organisation et de fonctionnement envisagées.

La commission délégation de service public s'est réunie le 7 mars 2025 pour apprécier l'offre globale du projet : les étapes permettant aux futurs abonnés la garantie de coûts de chaleur compétitifs, la pertinence de la proposition relative aux tarifs et aux investissements sur la durée de la délégation, l'organisation du service prévue ainsi que les moyens humains et matériels affectés à l'exploitation du réseau de chaleur.

A l'issue de la commission, et par procès-verbal annexé, les membres de la CDSP ont émis un avis favorable à la proposition de la SPL AQTA Energies

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public et notamment ses articles L.1411-1 et L.1411-4,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.3211-1 et L.3221-1,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 19 mars 2025

Vu l'avis favorable de la commission délégation de service public en date du 7 mars 2025

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité :

Désigne la Société Publique Locale AQTA Energie en qualité de délégataire pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un équipement de production d'énergie renouvelable biomasse et d'un réseau de chaleur sur le territoire de la Ville de Saint-Philibert.

Dit que, en fonction notamment des montants à investir pour la réalisation du réseau de chaleur ainsi que les travaux d'entretien et de renouvellement, cette délégation est attribuée pour une durée de trente ans.

Autorise Monsieur le maire à mettre en œuvre cette délibération

DÉLIBÉRATION N° 2025_014 ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE AQTA SIGNALÉTIQUE

Rapporteur : Armelle Le Fournier

Un groupe de travail réunissant les élus et techniciens du territoire a fait émerger :

Le besoin de donner une visibilité au territoire d'AQTA auprès des habitants et des visiteurs en améliorant la qualité de l'accueil, en organisant la gestion des flux, en renforçant la visibilité et la connaissance du patrimoine tout en favorisant l'accès au patrimoine à tous les publics ;

Le besoin de faciliter les projets de développement harmonieux de la signalétique par un accompagnement des communes.

Dans ce cadre il est apparu opportun de créer un groupement de commandes de fourniture et de pose de signalétique interprétative sur le territoire d'AQTA.

La Communauté de communes est désignée coordonnateur du groupement et aura la qualité de pouvoir adjudicateur.

La commune de Saint Philibert pourrait ainsi adhérer audit groupement de commandes et s'engage à respecter les engagements définis dans la convention ci-jointe.

M. Flohic demande si cela ne fera pas double emploi avec le PNR et Mme du Boisbaudry si on peut voir des modèles

Mme Le Fournier répond par l'affirmative et qu'en effet il ne s'agit pas de s'engager sur un volume, mais de réfléchir lors de la mise en place de nouveaux panneaux ou de remplacement de panneaux si on passe par ce groupement de commande

Elle confirme à Mme Sueur qu'il s'agit d'une possibilité pas d'une obligation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2213-7,

Vu le schéma directeur du tourisme de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique qui contribue à l'amélioration de la qualité d'accueil et de l'expérience des visiteurs,

Vu la candidature au label Pays d'Art et d'Histoire qui vise à sensibiliser les habitants à la qualité du patrimoine, de l'architecture et du cadre de vie,

Vu l'enjeu de l'appropriation, par les habitants, de la candidature UNESCO des mégalithes de Carnac et des rives sud du Morbihan et de la valeur universelle du bien,

Considérant le souhait de travailler à la mise en cohérence de la signalétique patrimoniale et touristique face au constat de nombreuses initiatives disparates ;

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité :

Décide d'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes de fourniture et de pose de signalétique interprétative avec la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et ses communes membres

Approuve la convention constitutive dudit groupement de commandes définissant les conditions de déploiement de la signalétique interprétative pour 4 ans ;

Autorise Monsieur le maire à signer la convention du groupement de commandes ainsi que les éventuels avenants qui se présenteraient sur la période ainsi que tout document y afférant

DÉLIBÉRATION N° 2025_015 CONVENTION SOCIETE ECLOZR VAGUELETTE LOCATION KAYAKS ET PADDLES EN LIBRE SERVICE

Rapporteur : Marine Bardou

La Région Bretagne a initié un appel à projet pour démocratiser et rendre accessible facilement et à tous la pratique du nautisme : Nautic Libre.

2 candidats ont ainsi été sélectionnés pour la mise en place et la gestion de solutions autonomes.

La commune s'est rapprochée de Eclozr, l'une d'entre elles :

Basée à Rennes, elle est spécialisée dans la création et le prototypage de produits et de services, l'animation des communautés et l'investissement et la démultiplication de projets.

Le projet vise à déployer des solutions autonomes de locations de paddles et kayaks à destination des visiteurs et des habitant·e·s bretons (néo-pratiquants, les pratiquants occasionnels et les adeptes de la plage), et faciliter l'accès à du matériel nautique en libre-service sur le territoire breton. Pour ce faire, l'Eclozr développe une démarche de travail permettant le développement d'une solution innovante qui poursuit 4 grands objectifs :

- Créer de la valeur économique pour les acteurs du territoire breton et leurs écosystèmes, Être un modèle d'éco-conception de produit-service
- Garantir un projet portant une véritable proposition sociale & sociétale
- Offrir aux utilisateurs de toute la chaîne de valeur, une expérience vécue positive & singulière
-

Le service final se traduit par un service de location de paddle et/ou kayaks à distance (sur le site www.vaguelette.fr). Le dispositif physique de location a été intégralement imaginé suite à l'appel à projet.

Le site du parking des Vieilles Presses a été identifié pour accueillir plusieurs modules

Ce projet a été préféré par la commune à d'autres prestataires pour son moindre impact visuel vertical (solutions implantées au sol)

Le principe : la commune participe à l'investissement des modules (500 euros par unité) et la société lui reverse 25 % du produit des locations.

La société assure la gestion

Les tarifs de locations sont de 15 €/h et dégressifs si l'on réserve des créneaux plus longs

Le projet de convention est porté par SEHM et a été présenté en annexe aux conseillers

Mme Bardou présente le projet et explique le choix du partenaire et du site : il s'agit de blocs « bas » donc moindre impact visuel et le parking des Presses a été identifié pour un test : proche de campings, stationnement facilité etc..

Mme du Boisbaudry souhaiterait qu'il n'y en ai pas à la plage qu'elle trouve déjà saturée

Mme Jégard s'interroge sur la gestion : Mme Bardou confirme qu'il s'agit d'une gestion à distance via une application par le gestionnaire et que le seul engagement de la commune sera de rincer les gilets de sauvetage une fois par semaine

Mme Sueur et M. lavacherie trouvent le concept sympa

Les élus échangent sur la quantité d'unités à mettre en place et s'arrêtent collégialement sur 4 kayaks et 2 paddles

Mme du Boisbaudry se demande si c'est intéressant pour si peu d'offre

Mme Bardou lui précise que cela permet à 1 famille, 2 couples etc.. de profiter d'une activité en mer

Mme Sueur rappelle que compte tenu du statut touristique de la commune cela est très intéressant et est rejointe par Mme Jégard qui trouve ce projet très bien

Mme Bardou conclue en précisant qu'il s'agit d'un test pour cet été et qu'un bilan sera fait après

Vu le CGCT

Vu le projet de convention présenté en annexe

Le conseil par 9 voix pour et 1 voix contre (Mme du Boisbaudry)

Valide le principe de partenariat avec Eclozr- Vaguellette pour la mise en place de 4 kayaks et 2 paddles sur la commune

Autorise Monsieur le maire à signer tout document pour mettre en œuvre cette délibération, dont la convention avec SEHM et les éventuels avenants qui pourraient se présenter.

FINANCES

Monsieur le maire

Le budget de la commune reste en très bonne santé financière et ce même sans les recettes exceptionnelles de 2023 (reversement du budget les Goélands)

Il s'établit à près de 3 millions pour les recettes de fonctionnement, en hausse de 5 % malgré les baisses de recettes sur Port Deun, et le décalage de la mise en place de la cantine à 1 euro (facturation en baisse en 2024 mais les compensations de l'état sur ce dispositif sera constaté en 2025)

Cette hausse des recettes, principalement dû au delta de la majoration de la taxe d'habitation (33000 €) et de la perception des droits de mutation (+ près de 350000 euros) dont nous bénéficions grâce au travail réalisé pour l'obtention du statut de station classée, demandée et obtenue sur les nouveaux critères environnementaux notamment.

En parallèle, les dépenses de fonctionnement, augmentent de 8 % sur l'année 2024 et s'établissent à un peu plus de 2 Millions

Si les dépenses de personnel restent maîtrisées, (+ 3 % dont le poste de garde littoral mutualisé et revalorisation du SMIC à deux reprises,) le plus gros de l'augmentation provient des coûts de l'énergie (+ 82%)

Protégés en 2023 par le marché groupé de Morbihan Energies, c'est en 2024, à l'occasion du renouvellement du marché que les communes ont été touchées, et ce malgré les investissements réalisés en

régie sur les bâtiments communaux (remplacement des éclairages par des leds, remplacement des radiateurs par des solutions plus performantes et moins énergivores, changement des fenêtres de la mairie...)

Cela aurait donc pu être pire sur le plan des dépenses énergétiques ...

Cette gestion rigoureuse, le travail des services et une politique d'anticipation nous permettent donc aujourd'hui et j'ai envie de dire, à nouveau, de constater un excédent en fonctionnement de près de 1 M 200 000 euros.

Pour ce qui est de l'investissement, les recettes sont là aussi en forte hausse (plus d'un million) grâce notamment à l'affectation de l'excédent de fonctionnement de 2023, d'où l'intérêt de bien maîtriser cette section.

Pour ce qui est des dépenses d'investissement (environ 700 000 euros), on peut citer le lancement de l'aménagement de la rue des Presses avec la création de la voie verte, les travaux de la Médiathèque, la remise en état du Pump track, la fin des travaux des Goelands, et les aménagements en faveur de la maîtrise des coûts d'énergie dont nous venons de parler, les investissements pour la réparation de la digue de Men er Beleg, et les dépenses en faveur de la maîtrise de nos coûts de gestion (remplacement éclairage public énergivore par leds), et enfin le lancement d'une étude sur la renaturation de la cour de l'école et la création d'une marre pédagogique qui fait le bonheur des élèves et du personnel de l'école.

Cette année, nous amortissons le déficit d'investissement inscrit depuis 2021, et parvenons à dégager, en plus, un excédent de près de 280 000 euros.

Ainsi fin 2024 notre capacité de désendettement est de 1.67 années quand la cour des comptes place son seuil d'alerte à 8 ans.

Un recours à l'emprunt, qui sera probablement de rigueur en 2026, de 500 000 euros, qui sera probablement de rigueur pour le financement des projets, porterait notre capacité de désendettement à 2.1 années soit toujours à un niveau très faible.

Pour 2025, notre capacité d'autofinancement reste élevée (près de 700 000 euros), et même avec, pour l'avenir une baisse annoncée des recettes (DGF) et une hausse des charges patronales (+ 4 points annoncés jusqu'en 2028 sur les retraites et les cotisations sociales) notre capacité d'auto-financement reste bonne pour les années à venir (entre 450000 et 500000 euros)

Cette bonne santé financière nous permet de proposer un budget dynamique de 3 millions 276 00 euros en recettes de fonctionnement, en tenant compte de la baisse de la DGF à venir dès 2025 et pour les années à venir, et de 2 millions 990 000 euros en dépenses d'investissement

Au programme : les travaux d'aménagement de 2 tronçons de la voie verte (étude AGAP) et la voirie rue des presses (le 3ème tronçon suivra en 2026 pour sécuriser les abords de l'école), la piste cyclable les presses Kernivilit (attendue depuis presque 2 ans), plus des travaux sur les bâtiments (entretien) pour contenir les dépenses à venir, l'enfouissement des réseaux rue des Presses et rue du vieux pont, l'aménagement de la cour d'école et sa renaturation, travaux de voirie, et mise en œuvre du schéma d'intention paysagère travaillé avec le conservatoire du littoral l'an dernier.

Tous ces projets seront possibles notamment grâce aux financements travaillés et sollicités en 2024, une chance ...quand on voit les restrictions budgétaires annoncées pour 2025.

Merci à tous les services qui suivent de près nos dépenses, nos recherches de financement et nous guident dans nos projets et les mettent en œuvre avec leur énergie, leurs savoir-faire et leur engagement, et un grand merci aux élus qui s'investissent sur les projets...sans eux, sans vous tous rien de tout cela ne serait possible !

Petit mémo des termes

CAF (capacité d'autofinancement) : excédent de fonctionnement avant remboursement de la dette pour la CAF Brute et après pour la CAF nette)

M. Flohic se joint au maire pour remercier les agents

Rapporteur : François le Cotillec

Le CFU sera obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026, mais les communes qui le souhaitaient pouvaient le mettre en œuvre dès 2025.

Par courrier du 12 juin 2024, la commune a fait connaître son choix à la Trésorerie de produire les CFU pour la totalité de ses budgets dès 2025.

Le Compte Financier Unique du budget du Lotissement du Bois du Dolmen s'établit pour 2024 comme présenté ci-dessous

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la demande du maire du 12 juin 2024 pour mettre en place le CFU dès 2025

Vu le CFU 2024 de la commune de Saint Philibert ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 11 mars 2025

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Monsieur Philippe Flohic, 1^{er} Adjoint en qualité de président de séance pour ce bordereau

COMMUNE ST PHILIBERT - LOTISSEMENT BOIS DU DOLMEN (52705) - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	483 755,05	632 900,00	1 116 655,05
	Recettes réalisées (1)	B	454 815,05	633 051,13	1 087 876,18
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 000 000,00	798 381,93	1 798 381,93
	Dépenses réalisées (1)	E	1 000 000,00	570 097,77	1 570 097,77
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-545 184,95	62 963,36	-482 221,59
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	516 244,95	165 481,93	681 726,88
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-29 940,00	228 445,29	199 505,29
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-29 940,00	228 445,29	199 505,29

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2024 pour le Budget Lotissement Bois du Dolmen comme présenté ci-dessus

**DÉLIBÉRATION N° 2025_017 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT BOIS DU DOLMEN
BUDGET PREVISIONNEL 2025**

Rapporteur : François le Cotillec

Le budget primitif du Lotissement Bois du Dolmen, présenté en séance, peut se résumer comme suit

L'excédent sera constaté en cours d'année et transféré au budget principal pour régler le cas échéant les dernières factures.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	28 940,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 28 940,00	(si solde positif) 0,00
-		-	-
Total de la section d'investissement (2)		28 940,00	28 940,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	228 446,00	0,71
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 228 445,29
-		-	-
Total de la section de fonctionnement (3)		228 446,00	228 446,00
TOTAL DU BUDGET (4)		257 386,00	257 386,00

Vu le CGCT

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

Approuve le budget primitif Lotissement Bois du Dolmen comme présenté ci-dessus

DÉLIBÉRATION N° 2025_018 BUDGET PRINCIPAL COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Rapporteur : François le Cotillec

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif :

Les objectifs du CFU sont les suivants :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU sera obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026, mais les communes qui le souhaitaient pouvait le mettre en œuvre dès 2025.

Par courrier du 12 juin 2024, la commune a fait connaître son choix à la Trésorerie de produire les CFU pour la totalité de ses budgets dès 2025.

Le vote du CFU prévoit, comme pour l'ancien compte administratif que l'ordonnateur (maire) quitte la séance au moment du vote mais peut assister aux débats (sans les présider)

Aussi je vous propose d'élire Monsieur Philippe Flohic, le 1er adjoint en qualité de président de la séance pour ce vote

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la demande du maire du 12 juin 2024 pour mettre en place le CFU dès 2025

Vu le CFU 2024 de la commune de Saint Philibert ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 11 mars 2025

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et **qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;**

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Monsieur Philippe Flohic, 1^{er} Adjoint, pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 326 616,00	2 695 246,14	5 021 862,14
	Recettes réalisées (1)	B	1 088 707,51	2 913 527,45	4 002 234,96
	Restes à réaliser	C	698 493,00	0,00	698 493,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 244 461,78	3 059 886,00	5 314 347,78
	Dépenses réalisées (1)	E	726 923,97	2 144 458,86	2 871 382,83
	Restes à réaliser	F	444 146,16	0,00	444 146,16
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	361 783,54	769 068,59	1 130 852,13
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-82 154,22	374 639,86	292 485,64
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	279 629,32	1 143 708,45	1 423 337,77
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	254 346,84	0,00	254 346,84
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	533 976,16	1 143 708,45	1 677 684,61

Mme du Boisbaudry demande pourquoi les chiffres ne sont pas arrondis M. le maire lui répond que c'est la « photographie » des dépenses et qu'il est donc obligatoire de les présenter telles qu'elles ont été ordonnancées

Le conseil par un vote à l'unanimité :

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2024 pour le Budget Principal comme présenté ci- dessus

DÉLIBÉRATION N° 2025_019 BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION RESULTAT 2024

Rapporteur : François Le Cotillec

Le solde positif de la section de fonctionnement se chiffre à la somme de 1 143 708.45 €.

Cette somme doit en priorité couvrir le déficit de la section d'investissement et couvrir besoin en financement.

La commission finances a préconisé de conserver 343 708.45 € pour le budget de fonctionnement et de reporter 800 000 € en investissement.

- Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement : 1 143 708.45€

1068	Financement de l'investissement 2025	800 000,00 €
R002	Report à nouveau en fonctionnement 2025	343 708,45 €

Vu le CGCT

Vu l'avis favorable de la commission Finances, le 11 mars 2025

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

Approuve l'affectation de la somme de 800 000 € au compte 1068 de la section d'investissement et 343 708.45 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025_020 BUDGET PRINCIPAL VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Rapporteur : François Le Cotillec

Chaque année, les collectivités locales doivent calculer et voter les taux des taxes directes locales.

La loi de finances 2025 a maintenu la possibilité pour les communes dont le taux est inférieur aux trois quarts du taux moyen du département (8.93) de bénéficier d'une fraction de 5 % du taux moyen (11,90 pour les communes uniquement) soit, pour le Morbihan : 0.595 maximum sur la taxe d'habitation.

La commission finances, réunie le 11 mars 2025 a proposé d'appliquer une fraction de 0.50 au taux actuel de la taxe d'habitation, passant ainsi de 7.40 à 7.90, et de ne pas modifier les autres taux.

ANNEE	Foncier Bâti		Foncier non bâti		Taxe d'Habitation	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025
TAUX RETENU	32.99 %	32.99 %	39.15 %	39.15 %	7.40 %	7.90 %
TAUX MOYEN 56 (2024)	35.98 %		48.67 %		13.55 %	
PLUS BAS	23.92		19.11		5.97	
PLUS HAUT	54.18		107.59		23.34	

M. Lavacherie rappelle que c'est parce que nos taux sont trop bas que nous reversons de l'argent sur ce qui est perçu

Vu le Code des Impôts

Vu la Loi de finances 2025

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 11/03/2025

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

Valide les taux de taxes locales comme présenté ci-dessus pour 2025

Autorise Monsieur le maire à mettre en œuvre cette délibération

DÉLIBÉRATION N° 2025_021 BUDGET PRINCIPAL TARIFS DE LA COMMUNE

Rapporteur : François Le Cotillec

Les tarifs de la commune ont besoin d'être « rénovés » :

- Suppression des chaises à louer (il n'y en a pas)
- Ajout d'un forfait « installation la veille » pour les locations de salles
- Retrait du bar et de la petite salle pour le Mousker (dans les faits, jamais utilisés seuls)
- Ajout de produits en vente à l'accueil
- Ajout des télécommandes pour les mouillages

SALLE LE MOUSKER 200 PERSONNES			
TYPE D'ÉVÉNEMENT		GRANDE SALLE	CUISINE
		TARIF PAR JOUR ET PAR ÉVÉNEMENT TTC	
INTERNE / PRIVE INTERNE NON OUVERT AU PUBLIC	ASSOCIATIONS ** ET ECOLE**	300 €	100 €
	SYNDICS DE COPROPRIETES PARTICULIERS*	600 €	200 €
MANIFESTATION OUVERTE AU PUBLIC ENTREE GRATUITE	SOCIETES BALS SPECTACLES EXPOSITIONS ...	550 €	200 €
MANIFESTATION OUVERTE AU PUBLIC ENTREE PAYANTE ET MANIFESTATION A CARACTERE LUCRATIF	SOCIETES	700 €	250 €
	BALS SPECTACLES EXPOSITIONS	900 € pour 2 jours consécutifs	

* Réduction de 50 % sur le tarif applicable, sur présentation d'un justificatif de domicile pour les habitants de la commune

** Les associations dont le siège social se situe sur la commune ET dont l'objet représente un intérêt public local : gratuité des salles mises à disposition, sous réserve de disponibilité de ces dernières

Forfait installation (la veille selon les disponibilités) : 100 €

Forfait désinstallation (le lendemain et par vos soins) : 100 €

SALLE CLUB HOUSE 50 PERSONNES	
TYPE D'ÉVÉNEMENT	TARIF PAR JOUR ET PAR ÉVÉNEMENT TTC
ASSOCIATION** ET ECOLE ** AG REUNION ACTIVITES REGULIERES	280 €
SOCIETE SYNDIC DE COPRO	140 €
PARTICULIERS * Réunions de famille sans préparation de repas	320 € 500 € pour 2 jours consécutifs

* Réduction de 50 % sur le tarif applicable, sur présentation d'un justificatif de domicile pour les habitants de la commune

** Les associations dont le siège social se situe sur la commune ET dont l'objet représente un intérêt public local : gratuité des salles mises à disposition, sous réserve de disponibilité de ces dernières

Forfait installation (la veille selon les disponibilités) : 100 €

Forfait désinstallation (le lendemain et par vos soins) : 100 €

SALLE MEABAN 50 PERSONNES	
TYPE D'ÉVÉNEMENT	TARIF PAR JOUR ET PAR ÉVÉNEMENT TTC
ASSOCIATION** ET ECOLE ** AG REUNION ACTIVITES REGULIERES	250 €
SOCIETE SYNDIC DE COPRO	125 €
EXPOSITIONS PRIVEES*** TARIF A LA SEMAINE	250 €

* Réduction de 50 % sur le tarif applicable, sur présentation d'un justificatif de domicile pour les habitants de la commune

** Les associations dont le siège social se situe sur la commune ET dont l'objet représente un intérêt

public local : gratuité des salles mises à disposition, sous réserve de disponibilité de ces dernières

Forfait installation (la veille selon les disponibilités) : 100 €

Forfait désinstallation (le lendemain et par vos soins) : 100 €

*** Attention : sur demande auprès de la Mairie après le 30 mars de chaque année (après prise en compte des besoins des associations locales), et sur réservation avant le 30 mai de l'année en cours et pour la période du 1er juillet au 31 août exclusivement,

LIMITE à 2 semaines consécutives



**OCCUPATION DOMAINE PUBLIC :
REDEVANCE TERRASSE : prix par jour**

MONTANT	Hors saison	1 ^{er} avril au 30 septembre
	2 euros	5 euros

LOCATION DE MATERIEL

TABLES	
<i>Jusqu'à 5 tables</i>	10 euros pièce
<i>à partir de 6 tables</i>	8 euros pièce
BANCS	5 euros

PERTE DE CLES OU BADGES

TARIF UNIQUE FORFAITAIRE	150 euros
--------------------------	-----------

RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS*

PRIX M3	15 euros
Forfait jusqu'à 1 m3	15 euros

* sur inscription en Mairie uniquement

INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES**

COUT HORAIRE* par agent	50 euros
COUT HORAIRE * UTILISATION MATERIEL	80 euros

* toute heure commencée sera
intégralement facturée

** Uniquement en cas de danger imminent, de carence des
services privés et après une procédure de mise en demeure

FIXATION PRIX JETON BORNE DE CAMPING CAR *

LE JETON	1.5 euros
----------	-----------

* vidange eaux noires- eaux grises- ravitaillement eau

PRODUITS EN VENTE EN MAIRIE	PRIX UNITAIRE
SACS	8 €
GOURDES	12 € (petite) 15 € (grande)
LOT 1 SAC ET 1 GOURDE grand modèle	20 €
LIVRES PATRIMOINE ABC	15 €
LIVRES PATRIMOINE COMMUNE	20€
LIVRES MEGALITHES	30 €
BOLS	20 €
Assiettes	15 € (petite) 20 € (grande)
CALES PORTE	22.50 €



TARIFS PORT DEUN : CALE ET STATIONNEMENT			
TARIFS STATIONNEMENT DERIVEURS ET CATAMARAN			
5 METRES MAXIMUM SUR LA BASE DE PORT DEUN (Pas de badge)			
Caractéristiques des bateaux (voiliers)	Tarif Plein - Non-résident - forfait mensuel En euros		
	Basse saison	Haute saison	Abattement 35 % pour résidents de St Philibert - forfait mensuel en euros
Monocoque - 5 Mètres	40	100	Basse saison 26,00 Haute saison 65,00
Multicoque - 5 Mètres	50	150	32,50 97,50
TARIFS ACCÈS CALE POUR MISE A L'EAU PARTICULIERS en euros			
BADGES	Badge 1 mise à l'eau	Badge 5 mises à l'eau	Badge 10 mises à l'eau
Résidents St Philibert	13	56	101
Non-résidents St Philibert	20	86	154
			Badge plus de 100 mises à l'eau 406

Nota : Forfait création badge 7 €uros

TARIFS ACCÈS CALE POUR MISE A L'EAU PROFESSIONNELS : en euros		
BADGES	Badge 20 mises à l'eau	Badge 50 mises à l'eau + de 100 mises à l'eau par mois
PROFESSIONNELS	200	500 600
TELECOMMANDE (réservées pro sur décision expresse du maire) prix à l'unité	54 €	

* Durant la période de basse saison, l'accès à la cale de mise à l'eau est libre

Pour les unités de moins de 6 mètres, les autres opérations doivent s'effectuer sur autorisation de la m

* Durant la période de haute saison l'accès est subordonné à l'obtention d'un badge suivant les conditions désignées dans l'arrêté du 12/06/2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 11/03/2025

Le conseil par un vote à l'unanimité :

Valide les tarifs communaux tels que proposés

Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2025_022 BUDGET PRINCIPAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Rapporteur : Philippe Flohic

La commission Associations s'est réunie le 19 février 2025 pour étudier les dossiers de demandes de subventions

Elle a ainsi proposé à la commission Finances ce projet pour un montant total de 44 130 euros

Associations	Commune	Subvention 2025
A.F.V.S Association France Voile des Sourds	ST PHILIBERT	1 000,00 €
Amicale des parents d'élèves	ST PHILIBERT	2 500,00 €
Amicale du personnel de ST PHILIBERT	ST PHILIBERT	2 500,00 €
Association communale de Chasse	ST PHILIBERT	750,00 €
Association sportive de ST PHIL. (tennis de table)	ST PHILIBERT	500,00 €
Club amitié souvenirs	ST PHILIBERT	500,00 €
Club d'Echecs	ST PHILIBERT	400,00 €
Comité des fêtes	ST PHILIBERT	3 000,00 €
Comité de Gestion du Matériel Associatif	ST PHILIBERT	800,00 €
Dasson	ST PHILIBERT	200,00 €
Ecole de Voile OCEANE	subv. de base	13 500,00 €
	subv. loyer du fort	5 600,00 €
Football Club Locmariaquer - St Philibert	ST PHILIBERT	1 000,00 €
Korollerion exceptionnelle	ST PHILIBERT	800,00 €
PASSE COQUE	ST PHILIBERT	1 500,00 €
RANDOPHIL sauvegarde chemins de St Philibert	ST PHILIBERT	400,00 €
Saint Phil Animation	ST PHILIBERT	1 000,00 €
Saint Phil en Art	ST PHILIBERT	2 000,00 €
théâtre au phil	ST PHILIBERT	1 000,00 €
TOUS EN COEUR56	ST PHILIBERT	500,00 €
TOTAL		39 450,00

ASSOCIATIONS HORS SAINT PHILIBERT

Associations	Commune	Subvention 2025
ASS Corps et âmes	VANNES	1 000,00 €
Conférence St Vincent de Paul de Crac'h, Locmariaquer et St Philibert	CRAC'H	500,00 €
Comice agricole	Plumergat	400,00 €
Eaux et rivières de Bretagne	BELLE ISLE EN TERRE	100,00 €
Société nationale de sauvetage en mer	LA TRINITE	2 500,00 €
Souvenir Français	CARNAC	80,00 €
TRINI-CHŒUR Association	CRAC'H	100,00 €
TOTAL		4 680,00

Subventions exceptionnelles déjà délibérées

Projet séjour neige école - délib 2024-063	1 954,00 €
Projet de VIPER/F16 - délib 2024-079	1 000,00 €
Projet de MINI TRANSAT - délib 2024-079	4 000,00 €

*M. le maire rappelle que plusieurs communes baissent leur niveau d'aide aux associations ce qui n'est pas le cas de Saint Philibert qui maintient un soutien financier très important
De nouvelles associations sont par ailleurs arrivées sur la commune*

Vu le CGCT

Vu la proposition de la commission Associations du 19/02/2025

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 11/03/2025

Le conseil par 9 voix Pour et 1 abstention (Mme Bardou)

Valide les montants des subventions attribuées aux associations comme présenté ci-dessus

Autorise Monsieur le maire à mettre en œuvre cette délibération

DÉLIBÉRATION N° 2025_024 BUDGET PRINCIPAL ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS

Rapporteur : François le Cotillec

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a apporté un certain nombre de dispositions nouvelles concernant la gestion locale, notamment quant aux conditions d'exercice des mandats des élus locaux.

A ce titre la loi a introduit un article au Code Général des Collectivités qui dispose que chaque année les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellé en euros dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat. Cet état doit être communiqué chaque année avant l'examen du budget

Ainsi pour l'année 2024 l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus s'établit comme suit :

ETAT RECAPITULATIF INDEMNITES ANNUELLES 2024 EN EUROS - BRUT

NOM - PRENOM	INDEMNITES SAINT PHILIBERT	SDIS
LE COTILLEC François	35 413,23	7 398,96
FLOHIC Philippe	13 588,40	
BARDOU Marine	13 588,40	
LE FOURNIER Armelle	13 588,40	
LAVACHERIE Alain	13 161,52	
EZAN Pierrick	802,36	
ALBOUY Georges	4 057,12	

Vu l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités territoriales

Vu la délibération 2024-013 fixant les indemnités des élus

Le conseil à l'unanimité des présents :

Prends note de la communication de l'état récapitulatif des indemnités des élus de la commune établit comme ci-dessus

DÉLIBÉRATION N° 2025_023 BUDGET PRINCIPAL ADHESIONS DE LA COMMUNE

Rapporteur : François Le Cotillec

Tous les ans la commune adhère à des associations et/ou fondations :

Pour l'année 2025 elles se répartissent comme suit :

Fondation du patrimoine	200,00 €
Association des Maires de France	568,75 €
Conseil des villes et villages fleuris	175,00 €
Parc Naturel Régional	3 745,00 €
Vigipol	835,49 €
ARIC	315,00 €

Vu le CGCT

Le conseil par un vote à l'unanimité :

Valide les adhésions pour la commune comme présenté ci-dessus

Autorise Monsieur le maire à mettre en œuvre cette délibération

DÉLIBÉRATION N° 2025_025 BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : François le Cotillec

Le budget primitif de la commune, présenté en séance, peut se résumer pour l'année 2025 comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS			A
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 545 853,84	2 011 877,68
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	444 146,16	698 493,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 279 629,32
		=	=
Total de la section d'investissement (2)		2 990 000,00	2 990 000,00
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 276 000,00	2 932 291,55
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 343 708,45
		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		3 276 000,00	3 276 000,00
TOTAL DU BUDGET (4)		6 266 000,00	6 266 000,00

Vu le CGCT

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 mars 2025

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

Approuve le budget primitif 2025 pour le budget principal comme présenté ci-dessus

DÉLIBÉRATION N° 2025_026 BUDGET MOUILLAGES – CFU 2024

Rapporteur : Alain Lavacherie

Le Compte Financier Unique du budget des mouillages s'établit pour 2024 comme présenté ci-dessous

COMMUNE ST PHILIBERT - MOUILLAGES (52702) - 2024

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	23 990,38	63 126,66	87 117,04
	Recettes réalisées (1)	B	23 972,61	57 526,20	81 498,81
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	42 808,30	68 800,00	111 608,30
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	66 361,72	66 361,72
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	23 972,61	-8 835,52	15 137,09
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	18 817,52	5 673,34	24 491,26
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	42 790,53	-3 162,18	39 628,35
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	42 790,53	-3 162,18	39 628,35

*M. Lavacherie explique qu'il y a moins de recettes et plus de dépenses (AOT en hausse)
Le maire précise qu'il s'agit d'un budget qui doit s'autofinancer et que les gros investissements de ces dernières années sont venus grever les finances*

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la demande du maire du 12 juin 2024 pour mettre en place le CFU dès 2025
Vu le CFU 2024 du Budget Mouillages ;
Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 mars 2025

Sous la Présidence de Monsieur Philippe Flohic, le maire étant sorti, le rapporteur invite le conseil à se prononcer.

Le conseil par un vote à l'unanimité :

Approuve le Compte Financier Unique pour le budget mouillages comme présenté ci-dessus

DÉLIBÉRATION N° 2025_027 BUDGET MOUILLAGES – REGLEMENT DES MOUILLAGES

Rapporteur : Alain Lavacherie

A ce jour seul l'arrêté inter préfectoral régit dans les grandes lignes les modalités suivant lesquelles la commune de Saint Philibert, titulaire de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public maritime.

Les élus ont souhaité clarifier les règles, les obligations, et les responsabilités du gestionnaire et du bénéficiaire, et ont travaillé à la rédaction d'un règlement des mouillages.

Ce règlement est présenté en annexe, et dans les grandes lignes, fixe notamment :

- les règles d'inscription sur liste d'attente
- la responsabilisation des bénéficiaires sur la partie « mouillage » (chaîne mère et chaîne fille donc accrochage).
- les modalités d'usage des mouillages...

*Mme Le Fournier s'étonne de lire dans le règlement une version différente du libellé du projet de bordereau, et déplore le manque de lisibilité pour les détenteurs de mouillages
Elle rappelle que compte tenu de la situation budgétaire déficitaire il était convenu que les bénéficiaires de mouillages auraient à leur charge exclusive la gestion et l'entretien du matériel – dont les chaînes mères- à l'instar de ce qui se passe dans la plupart des communes alentours.*

M. Albouy répond que c'est le cas en zone d'échouage mais pas aux presses parce qu'ils ont trouvé que c'était plus compliqué pour cette saison 2025

Elle suggère donc qu'il soit fait état à minima d'une date butoir au-delà de laquelle les bénéficiaires devront gérer leurs mouillages

Mme du Boisbaudry la rejoint et trouve qu'en effet ce serait plus clair pour tout le monde

M. Lavacherie évoque la possibilité d'un avenant, précise que les pros s'occupent d'ores et déjà de leurs mouillages et que pour les particuliers un courrier serait envoyé ainsi que les bilans des contrôles leur expliquant quels travaux ils avaient à mettre en œuvre

Mme Bardou regrette qu'il n'y ait pas d'indication de leur responsabilité sur le règlement ou pas assez clairement

M. Albouy précise aux élus que ce n'est pas le bon document qui est projeté, avant de se rétracter et acter qu'il s'agit bien de la version présentée en commission mouillages

M. le maire hésite à retirer le bordereau pour le présenter après modifications éventuelles mais finalement il est proposé au vote et le courrier précisera les échéances

Vu le CGCT
Vu le projet annexé

Le conseil par 8 voix pour et 2 abstentions (Mme Le Fournier et M. Flohic)
- **Valide** le projet de Règlement des mouillages

DÉLIBÉRATION N° 2025_028 BUDGET MOUILLAGES – ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : François Le Cotillec

Le comptable public présente à la commune une demande d'admission en non-valeurs pour le budget mouillages.

Il s'agit de sommes qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites engagé par les trésoriers, ou de créances dont le montant est inférieur ou égal à 30 euros.

Admission en non-valeur : 636.48€ T R-1-92/2019 – Surendettement

Cette somme sera imputée sur l'article 6541 – créances admises en non-valeur

Vu le CGCT

Le conseil par un vote à l'unanimité

Valide l'admission en non-valeur telle qu'énoncée ci-dessus

DÉLIBÉRATION N° 2025_029 BUDGET MOUILLAGES – AUTORISATION DE REPRISE D'UN EXCEDENT D'INVESTISSEMENT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : François Le Cotillec

En 2021, d'importants travaux d'investissement ont été réalisés sur le budget des mouillages (60 000 € environ pour la pose des mouillages élasto-textiles plus respectueux de l'environnement).

L'amortissement de ces travaux sur 3 ans a entraîné une difficulté d'équilibre budgétaire (subventions d'équilibre versé par le budget principal pendant 2 ans) mais a abondé un montant important (amortissement) en section d'investissement.

Néanmoins, on voit bien que l'équilibre de la section de fonctionnement est fragile dans les conditions actuelles (une centaine de mouillages non attribués mais facturés sur l'AOT), aussi, pour garantir un budget sain à l'avenir la commission mouillages a entériné plusieurs changements significatifs :

- responsabilisation des loueurs pour les mouillages (la commune ne financera plus les installations hors blocs)
- suppression d'une quarantaine de blocs mouillages pour diminuer l'AOT.

Ces suppressions vont être réalisées cette année pour un gain dès 2026, mais le montant des travaux vient dégrader la section de fonctionnement (18 132 €).

L'excédent d'investissement (42 000 €) pourrait en partie être utilisé pour couvrir ce delta mais la situation n'entre pas dans les 3 cas dérogatoires prévus par la loi :

- reprise pour le produit de la vente d'un bien issu d'un don ou d'un legs.
- le produit de la vente d'un placement budgétaire.
- part de l'excédent d'investissement née d'une dotation complémentaire en réserves (au compte 1068), prévue à l'article R.2311-12 alinéa 2, et constatée au compte administratif au titre de deux exercices consécutifs.

Pour ce qui nous concerne, la reprise d'une part de l'excédent d'investissement est donc strictement conditionnée à l'octroi d'une dérogation accordée à titre exceptionnel par le ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, et des collectivités territoriales (DGCL) et le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique (DGFIP).

Le conseil par un vote à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le maire transmettre une demande de dérogation interministérielle à Monsieur le comptable public pour reprise de la somme de 18 132 euros sur l'excédent d'investissement (compte 1068) pour abonder la section de fonctionnement (compte 778).

DÉLIBÉRATION N° 2025_030 BUDGET MOUILLAGES – TARIFS MOUILLAGES

Rapporteur : François Le Cotillec

La tarification des mouillages comprend une part variable liée à la longueur du bateau et une part fixe différente selon les zones concernées.

Pour plus de clarté, les membres de la commission mouillages proposent une grille tarifaire par longueur de bateau et par zone comme suit :

TARIFS HT EN EUROS	Zones	Jusqu'à 4m99	De 5 m à 5.99 m	De 6 m à 6.99	De 7m à 7.99	8m et plus
Particuliers Echouage	Trehennavour	350	390	430	460	510
Particuliers pleine eau	Presses et Rivière	500	540	580	650	710
Professionnels toutes zones		250				
Saisonniers	Trehennavour	150 €/MOIS				
	Presses et Rivière	200 €/MOIS				

*M. Lavacherie précise que sur 58 mouillages pro seule une vingtaine ont répondu pour le maintien de leurs mouillages
Ils auront donc à se positionner clairement et l'an prochain un tarif par longueur de bateau a été sollicité par eux lors de la commission*

Vu le CGCT

Vu l'avis favorable de la commission mouillages du 19 mars 2025

Le conseil aura ainsi à

Valider les tarifs tels que présentés ci-dessus

Autoriser Monsieur le maire à signer tout document afférent à cette délibération

Rapporteur : François Le Cotillec

Le budget mouillage ne peut être présenté en équilibre sur sa section de fonctionnement pour l'exercice 2025 en raison des recettes inférieures aux charges prévues.

Une reprise partielle du résultat d'investissement, excédentaire (42.790.53€) en raison des dotations aux amortissements élevés de ces 3 dernières années, est possible mais strictement conditionnée à l'octroi d'une dérogation accordée à titre exceptionnel par le ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, et des collectivités territoriales (DGCL) et le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique (DGFIP).

- Les dépenses 2025 en fonctionnement s'élèvent à **56.582€** (dont déficit 2024 : 3.162.18€)

(Retrait des mouillages et entretien des lignes restantes, AOT pour 217 mouillages, dépenses de personnel, assurances, maintenance logiciel, amortissement de l'année, régularisation factures 2023-2024)

- Les recettes sont estimées à **38.450€**

Soit un delta de 18.132€, somme qui sera demandée dans le cadre de la dérogation.

La section d'investissement s'équilibre comme suit :

21 - immobilisations	30 658,53 €
1068- reversement en fonctionnement	18 132,00 €
Total DEPENSES	48 790,53 €
040 - amortissement	6 000,00 €
001 solde antérieur reporté	42 790,53 €
Total RECETTES	48 790,53 €

SYNTHESE

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	53 419,82	56 582,00
*			
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 3 162,18	(si excédent) 0,00
=			
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		56 582,00	56 582,00
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	48 790,53	6 000,00
*			
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 42 790,53
=			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		48 790,53	48 790,53
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		105 372,53	105 372,53

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits

*Mme Jégard demande ce qui se passera si la dérogation est refusée
M. le maire répond que nous devons constater un budget en déficit*

Vu le CGCT

Le conseil, par un vote à l'unanimité

Approuve le budget primitif tel que présenté ci-dessus

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N° 2025_032 FIXATION TAUX DE PROMOTION AVANCEMENTS DE GRADE

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour un avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Il est précisé que ce taux n'engage pas l'autorité territoriale à nommer les agents.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L522-16 à M L522-37

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 21 mars 2025

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

Fixe le taux de promotion pour les avancements de grade comme suit :

Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe : 100 %

Agent de maîtrise principal : 100 %

Autorise Monsieur le maire à mettre en œuvre cette délibération

ENFANCE JEUNESSE

DÉLIBÉRATION N° 2025_033 TARIFS ET BUDGET PASS NAUTISME 2025

Rapporteur : Philippe Flohic

Dans le cadre de la délégation de service public enfance jeunesse, les communes de Locmariaquer et de de Saint Philibert ont poursuivi l'activité Pass Nautisme. Le principe est de soutenir et faciliter l'accès aux activités nautiques pour les familles.

Les communes prennent en charge une partie des coûts des stages dispensés par les écoles de voile de Locmariaquer et de Saint Philibert (50 % pour les parents et 25 % pour les grands parents).

Le Comité de Pilotage s'est réuni le jeudi 13 mars dernier et a fixé le nombre de places disponibles à 105 places selon les tarifs et le budget prévisionnel suivant :

Tarifs / supports proposés en 2025 :

2024	2025
JDM = 155€ tarif école de voile	JDM = 155€ tarif école de voile
Optimist = 160€ tarif école de voile	Optimist = 160€ tarif école de voile
Catsy = 200€ tarif école de voile	Catsy = 200€ tarif école de voile
Teddy = 210€ tarif école de voile	Teddy = 210€ tarif école de voile
Erplast M = 210€ tarif école de voile	Erplast M = 210€ tarif école de voile
PAV = 200€ tarif école de voile	PAV = 200€ tarif école de voile
Fun Boat = 195€ tarif école de voile	Fun Boat = 195€ tarif école de voile
Open Skiff = 210€ tarif école de voile	Open Skiff = 210€ tarif école de voile
Hobbie Tattoo = 230€ tarif école de voile	Hobbie Tattoo = 230€ tarif école de voile
SL 16 = 230€ tarif école de voile	SL 16 = 230€ tarif école de voile
Mercredis & samedis = 30€ tarif école de voile	Mercredis & samedis = 30€ tarif école de voile
TOTAL = 2030 € tarif école de voile	TOTAL = 2030 € tarif école de voile

BUDGET PREVISIONNEL 2025

CHARGES				PRODUITS		
Période	Coût unitaire	Places	Total		Coût unitaire	Total
STAGES		105				
Résidents ou travaillant à l'année		80				
Pour petits enfants dont les grands parents habitent à l'année		50	Participation de 25%			
VACANCES ETE (8 semaines)						
VACANCES PRINTEMPS ET TOUSSAINT						
Calcul de la moyenne des supports						
2 360,00 €	196,67 €	197	20 685,00 €			10 342,50 €
SAINT PHILIBERT				SAINT PHILIBERT		
Optimist	160,00 €			Optimist	80,00 €	
Catsy	200,00 €			Catsy	100,00 €	
Open Skiff	210,00 €			Open Skiff	105,00 €	
Planche à voile	200,00 €			Planche à voile	100,00 €	
Teddy	210,00 €			Teddy	105,00 €	
SL16	230,00 €			SL16	115,00 €	
LOCMARIAQUER				LOCMARIAQUER		
Jardin des mers	155,00 €			Jardin des mers	77,50 €	
Optimist	160,00 €			Optimist	80,00 €	
Fun boat	195,00 €			Fun boat	97,50 €	
Erplast M	210,00 €			Erplast M	105,00 €	
Planche à voile	200,00 €			Planche à voile	100,00 €	
RS16 & HC16	230,00 €			RS16 & HC16	115,00 €	
PERIODE SCOLAIRE	30,00 €		7 680,00 €			3 840,00 €
MERCREDIS PRINTEMPS du 23/04 au 25/06		10				
SAMEDIS PRINTEMPS du 28/04 au 29/08	la séance	10				
MERCREDIS AUTOMNE du 10/09 au 15/10	8 places	5				
SAMEDIS AUTOMNE du 13/09 au 18/10	par séance	5				
				PARTICIPATION FAMILLES		14 182,50 €
				PARTICIPATION collectivités		14 182,50 €
TOTAL CHARGES EXPLOITATION			28 365,00 €	TOTAL PRODUITS EXPLOITATION		28 365,00 €

PARTICIPANTS PAR COMMUNE EN 2024	
LOCMARIAQUER	63
ST PHILIBERT	49
EXTERIEURS	10
St Philibert	0
Locmariaquer	10
TOTAL	122

	Prévu
PASS VOILE LOISIRS	28 365,00 €
COMMUNICATION	300,00 €
CQP monitorat voile	2 000,00 €
TOTAL	30 665,00 €
Rappel : prévisionnel 2024	29 655,00 €
Δ N-1	1 010,00 €

Par ailleurs, il a été décidé de renouveler l'aide à la formation au monitorat sur la base de 1000 euros par commune

(500 euros par formation)

Vu le CGCT

Vu l'avis du Comité de Pilotage de la délégation de service Enfance Jeunesse en date du 13 mars 2025

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

Valide les tarifs et le budget prévisionnel 2025 pour les Pass Nautisme et les aides à la formation de moniteurs comme présentés ci-dessus

Dit que les crédits seront inscrits au budget

Autorise Monsieur le maire à mettre en œuvre cette délibération

QUESTIONS DIVERSES

Alain Lavacherie revient sur le budget mouillages et précise que le budget de la commune ne peut en aucun cas l'alimenter.

Fin de la séance à 20h26

La secrétaire
Marine Bardou



Le maire
François Le Côtilllec

